

SIX CENT TRENTE-NEUVIÈME SESSION**24 septembre 2025**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le Mercredi, 24 septembre 2025 à 13 heures 30, à l'Hôtel de ville de Sainte-Sophie, au 2199, boulevard Sainte-Sophie, Sainte-Sophie (salle du conseil), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

Paul Germain, Ville de Prévost, Xavier-Antoine Lalande, Ville de Saint-Colomban, Yves Dagenais, Municipalité de Saint-Hippolyte, Marc Bourcier, Ville de Saint-Jérôme, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie

VOTATION 2025			
MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1792-2024 18 décembre 2024	NOMBRE DE VOIX Article 201 (Décret constitution)	NOMBRE DE VOIX Article 202
Prévost	14 198	3	3
Saint-Colomban	18 836	4	4
Saint-Hippolyte	12 196	3	3
Saint-Jérôme	84 403	17	8*
Sainte-Sophie	19 410	4	4
Total	149 043	31	22

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 84 403 hab. / Pop. MRC : 149 043 = 56,6 %
- 56,6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 30.

Le préfet informe le Conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

11414-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé séance tenante

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL**11415-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 27 AOÛT 2025**

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 août 2025.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 28 AOÛT AU 24 SEPTEMBRE 2025**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 28 août au 24 septembre 2025.

11416-25 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DU COORDONNATEUR AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur aux technologies de l'information, monsieur Simon Lalonde-Labelle, a été embauché lors de la séance ordinaire du 26 février 2025 (résolution 11247-25);

CONSIDÉRANT l'évaluation positive de la direction générale quant à la prestation de travail de monsieur Lalonde-Labelle.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE CONFIRMER la fin de probation de monsieur Simon Lalonde-Labelle au poste de coordonnateur aux technologies de l'information à compter du 24 septembre 2025.

ADOPTÉE

11417-25 AUTORISATION D'EXEMPTER MADAME JENNIFER DIONNE-PATTYN DE L'OBLIGATION DE DÉTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT QUE madame Jennifer Dionne-Pattyn a été embauchée lors de la séance du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord tenue le 27 août 2025 à titre de directrice adjointe au Service d'évaluation foncière, laquelle est membre de l'*Ordre des évaluateurs agréés du Québec* (OEAQ);

CONSIDÉRANT QU'il est possible de demander une exemption de détenir une assurance responsabilité professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE madame Jennifer Dionne-Pattyn sera au service exclusif de la MRC à compter du 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession de madame Jennifer Dionne-Pattyn.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'EXEMPTER madame Jennifer Dionne-Pattyn de l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle.

ADOPTÉE

11418-25 AUTORISATION D'AJOUT D'UN POSTE DE RÉPARTITRICE AU SERVICE DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11161-24 relative à l'adoption de l'organigramme de la MRC pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT le volume croissant de transports adapté et collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'ajouter un poste syndiqué de "répartitrice" au Service du transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'AUTORISER la direction générale à ouvrir un nouveau poste syndiqué de "répartitrice" au Service du transport adapté et collectif de la MRC, classe 4.

ADOPTÉE

11419-25 CRÉATION DU POSTE CONTRACTUEL CONSEILLER.ÈRE EN MARKETING

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11161-24 relative à l'adoption de l'organigramme de la MRC pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire embaucher un.e conseiller.ère en marketing pour le Parc régional de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'une enveloppe budgétaire pour les trois prochaines années issue du programme offert par le MAMH dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - *Développement territorial 2025-2029*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un poste de conseiller.ère en marketing;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à la création du poste de conseiller.ère en marketing, poste contractuel (octobre 2025 à mars 2029), classe 10;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

11420-25 EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN MARKETING

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11419-25 adoptée par le Conseil de la MRC le 24 septembre 2025 créant le poste de conseiller.ère en marketing;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire embaucher une conseillère en marketing;

CONSIDÉRANT le processus de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER la direction générale à embaucher madame Julianne Pilon au poste de conseillère en marketing, en date du 14 octobre 2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE

11421-25 NOMINATION D'UN MEMBRE DÉSIGNÉ DE DIFFUSION EN SCÈNE RIVIÈRE-DU-NORD INC.

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la gestion et au financement des équipements, des infrastructures, des services et des activités à caractère supralocal du mois de décembre 2002, par laquelle la MRC a reconnu *Diffusion en Scène Rivière-du-Nord inc.* comme étant un organisme supralocal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit désigner trois membres délégués de *Diffusion en Scène Rivière-du-Nord inc.*, et ce, au plus tard 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale prévue en novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 11132-24 adoptée le 25 septembre 2024, la MRC a désigné trois membres délégués de *Diffusion en Scène Rivière-du-Nord inc.*, soit mesdames Nadia Angers et Farah Wikarski pour un mandat de deux ans et monsieur Pierre McCann pour un mandat d'un an;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir au remplacement de monsieur Pierre McCann.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE DÉSIGNER monsieur Dany Dumont à titre de membre désigné de *Diffusion en Scène Rivière-du-Nord inc.* pour un mandat de deux (2) ans.

ADOPTÉE

11422-25 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT À INTERVENIR AVEC BELL CANADA POUR L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 1020, BOULEVARD ROLAND-GODARD À SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT QUE la MRC est propriétaire de la fibre noire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme demande à la MRC d'ajouter de la fibre optique au bâtiment situé au 1020, boulevard Roland-Godard à Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un contrat avec Bell Canada pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 130010 526.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer un contrat avec Bell Canada pour l'installation de la fibre optique au bâtiment situé au 1020, boulevard Roland-Godard à Saint-Jérôme pour un montant de quatre-vingt-neuf mille neuf cent deux dollars et quarante-neuf cents (89 902,49 \$) incluant les taxes;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11423-25 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PÉRENNISATION DES ACTIVITÉS HIVERNALES SUR LE PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC est traversé par la piste multifonctionnelle communément appelée le Parc linéaire le P'tit Train du Nord (ci-après : le PTDN);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé en 1994 et 1995 des baux de location avec le Gouvernement du Québec aux fins d'aménagement du PTDN;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, ainsi que les MRC Pays-d'en-Haut et Laurentides, offrent depuis plusieurs années des activités hivernales sur le PTDN, et ce, entre le kilomètre 4,4 et le kilomètre 46,4;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des activités hivernales comprend notamment le damage de la piste du PTDN, la surveillance du damage, le service à la clientèle, les communications et le marketing et la patrouille;

CONSIDÉRANT QUE le damage du P'tit Train du Nord a toujours été réalisé par des entreprises privées;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation significative des coûts de damage du PTDN pour les activités hivernales met en péril l'accès gratuit et universel à ces activités;

CONSIDÉRANT QU'afin de garantir un accès gratuit et de maintenir une qualité de service, les MRC feront l'acquisition d'un équipement de damage, et ce, par l'appel d'offres numéro 2025-10-PARC publié par la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été octroyé à la Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord pour la gestion des activités hivernales pour les années 2025-2030;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent maintenant déterminer la répartition du budget d'exploitation annuel de l'équipement qui sera acheté;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et le greffier-trésorier et directeur général ou la greffière-trésorière adjointe et directrice générale adjointe à signer l'entente intermunicipale.

QUE cette résolution soit conditionnelle à l'acquisition d'un équipement de damage par les MRC.

ADOPTÉE

11424-25 OCTROI DE CONTRAT RELATIF À LA GESTION DES ACTIVITÉS HIVERNALES SUR LE PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC est traversé par la piste multifonctionnelle communément appelée le Parc linéaire le P'tit Train du Nord (ci-après : le PTDN);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé en 1994 et 1995 des baux de location avec le Gouvernement du Québec aux fins d'aménagement du PTDN;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, ainsi que les MRC Pays-d'en-Haut et Laurentides, offrent depuis plusieurs années des activités hivernales sur le PTDN, et ce, entre le kilomètre 4,4 et le kilomètre 46,4;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des activités hivernales comprend notamment le damage de la piste du PTDN, la surveillance du damage, le service à la clientèle, les communications et le marketing et la patrouille;

CONSIDÉRANT QU'afin de garantir un accès gratuit et de maintenir une qualité de service, les MRC feront l'acquisition d'un équipement de damage, et ce, par l'appel d'offres numéro 2025-10-PARC publié par la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée entre les MRC concernant la pérennisation des activités hivernales du le PTDN pour les années 2025-2030;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de gestion des activités hivernales doit être octroyé, et ce, pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027 avec une option de renouvellement pour trois saisons supplémentaires (2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030);

CONSIDÉRANT le projet de contrat de services négocié par la MRC et la Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord pour la gestion des activités hivernales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938 du *Code municipal du Québec* permet la conclusion d'un contrat de gré à gré avec une organisme à but non lucratif;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat concernant la gestion des activités hivernales sur le Parc linéaire du P'tit Train du Nord à la *Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord* pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027 avec une option de renouvellement pour trois saisons supplémentaires (2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030) au prix suivant :

Saisons hivernales	Montants
2025-2026	33 658,81 \$
2026-2027	34 228,99 \$
2027-2028 (option)	34 957,92 \$
2028-2029 (option)	36 146,77 \$
2029-2030 (option)	37 851,85 \$
TOTAL (avec les options)	176 847,34 \$

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et le greffier-trésorier et directeur général ou la greffière-trésorière adjointe et directrice générale adjointe à signer le contrat à intervenir avec la *Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord*.

QUE cette résolution soit conditionnelle à l'acceptation par la *Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord* du présent contrat et conditionnelle à l'acquisition par les MRC d'un équipement de damage.

ADOPTÉE

11425-25 OCTROI DE CONTRAT POUR DU MOBILIER URBAIN AU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - PLAN DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE I

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé le projet de « Mise en œuvre de la phase du 1 du Plan de développement récréotouristique du Parc régional de la Rivière-du-Nord (section St-Jérôme) » dans le programme « *S'investir pour des communautés durables* » de Tricentris, la coop de solidarité pour un montant de 500 000 \$ (résolution numéro 11393-25);

CONSIDÉRANT l'acceptation par Tricentris, la coop de solidarité, du projet déposé par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le montant reçu, 500 000 \$, doit être dépensé avant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 15 septembre 2025 de l'entreprise *Solidel* pour l'acquisition de nouveaux mobiliers urbains pour le Parc régional d'un montant total de 114 975,00 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle de la MRC permet l'octroi de contrat de gré à gré, et ce, pour toute dépense inférieure au seuil déterminé par le gouvernement pour les appels d'offres publics;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 22 70150 000;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat d'acquisition de mobilier urbain pour le Parc régional de la Rivière-du-Nord à l'entreprise *Solidel* pour un montant de cent quatorze mille neuf cent soixante-quinze dollars (114 975,00 \$) incluant les taxes applicables, conformément à leur offre de services datée du 15 septembre 2025;

QUE cet octroi de contrat est conditionnel à l'obtention de l'autorisation de Tricentris, la coop de solidarité.

ADOPTÉE

11426-25 OCTROI DE CONTRAT POUR DU MOBILIER URBAIN AU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - PLAN DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE I

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé le projet de « Mise en œuvre de la phase du 1 du Plan de développement récréotouristique du Parc régional de la Rivière-du-Nord (section St-Jérôme) » dans le programme « *S'investir pour des communautés durables* » de Tricentris, la coop de solidarité pour un montant de 500 000 \$ (résolution numéro 11393-25);

CONSIDÉRANT l'acceptation par Tricentris, la coop de solidarité, du projet déposé par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le montant reçu, 500 000 \$, doit être dépensé avant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 16 septembre 2025 de l'entreprise *Atmosphère* pour l'acquisition d'une toilette écologique pour le Parc régional d'un montant total de 93 505,51 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle de la MRC permet l'octroi de contrat de gré à gré, et ce, pour toute dépense inférieure au seuil déterminé par le gouvernement pour les appels d'offres publics;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 22 70150 000;

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat d'acquisition d'une toilette écologique pour le Parc régional de la Rivière-du-Nord à l'entreprise *Atmosphere* pour un montant de quatre-vingt-treize mille cinq cent cinq dollars et cinquante et une cents (93 505,51 \$) incluant les taxes applicables, conformément à leur offre de services datée du 16 septembre 2025;

QUE cet octroi de contrat est conditionnel à l'obtention de l'autorisation de Tricentris, la coop de solidarité.

ADOPTÉE

11427-25 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE D'OCTROYER CERTAINS CONTRATS RELATIFS AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE I

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé le projet de « Mise en œuvre de la phase du 1 du Plan de développement récréotouristique du Parc régional de la Rivière-du-Nord (section St-Jérôme) » dans le programme « *S'investir pour des communautés durables* » de Tricentris, la coop de solidarité pour un montant de 500 000 \$ (résolution numéro 11393-25);

CONSIDÉRANT l'acceptation par Tricentris, la coop de solidarité du projet déposé par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le montant reçu doit être dépensé avant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les courts délais afin de réaliser les différentes acquisitions mentionnées au projet déposé nécessitent d'autoriser la direction générale à dépenser les montants;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 22 70150 000;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'AUTORISER la direction générale à dépenser les sommes suivantes dans le cadre du projet de « Mise en œuvre de la phase du 1 du Plan de développement récréotouristique du Parc régional de la Rivière-du-Nord (section St-Jérôme) » :

Acquisition logiciel	Logiciels pour gestion interne et externe, réservation, achats en ligne etc.	10 000 \$
Immobilisation	Pergolas et structures d'ombrage	110 000 \$
	Service de muralisme / habillage du container design / revalorisation	8 000 \$
Total :		128 000 \$

*S'il advient que le montant d'une catégorie autorisée par la présente résolution est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette catégorie, la direction générale est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par la présente résolution et pour laquelle la catégorie s'avérerait insuffisante.

D'AUTORISER la direction générale à signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE**11428-25 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes payés au montant de trois cent quatre-vingt mille sept cent quarante-neuf dollars et vingt-cinq cents (380 749,25 \$), préparée le 2 septembre 2025, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.*

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

La greffière-trésorière adjointe dépose les états comparatifs des revenus et dépenses conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

11429-25 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2025 ET DE LA REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), lequel confie la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes identifiée à l'article 40 de ladite entente prévoit notamment l'élaboration d'un rapport d'activités, lequel doit être déposé sur le site Internet de la MRC et transmis à la ministre;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport d'activités et la reddition de comptes ont fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER le rapport d'activités pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025 et la reddition de comptes dans le cadre du FRR, volet 2, tels que présentés;

D'AUTORISER la direction générale à déposer le rapport d'activités pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025 sur le site Internet de la MRC et à le transmettre à la ministre;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11430-25 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL AU 31 AOÛT 2025 ET DE LA REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), lequel confie la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes identifiée à l'article 40 de ladite entente prévoit notamment l'élaboration d'un rapport d'activités, lequel doit être déposé sur le site Internet de la MRC et transmis à la ministre;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport d'activités et la reddition de comptes ont fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'ADOPTER le rapport d'activités pour la période du 1er avril au 31 août 2025 et la reddition de comptes dans le cadre du FRR, volet 2, tels que présentés;

D'AUTORISER la direction générale à déposer le rapport d'activités pour la période du 1er avril au 31 août 2025 sur le site Internet de la MRC et à le transmettre à la ministre;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11431-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254-01-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 254-12 AFIN DE MODIFIER LE MODE DE RÉPARTITION DES SOMMES VERSÉES AU FONDS RÉGIONAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 août 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 27 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE des modifications accessoires ont été apportées au projet de règlement mais ces dernières n'en changent pas l'objet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 254-01-25 modifiant le règlement numéro 254-12 afin de modifier le mode de répartition des sommes versées au fonds régional réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques.

ADOPTÉE

11432-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 394-02-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT 394-25 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 1.5 B)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 août 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 27 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 394-02-25 amendant le règlement 394-25 sur la tarification de certains services afin de modifier l'article 1.5 b).

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

11433-25 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN - RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2025-17

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 600-2025-17 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 600-2025-17 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 600-2025-17.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11434-25 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0350-001

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0350-001 amendant le règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable de la Ville de Saint-Jérôme, visant à permettre une catégorie d'usages complémentaires dans l'affectation "Corridor urbain structurant" et à modifier le plan 10;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0350-001 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0350-001.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11435-25 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0351-003**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0351-003 amendant le règlement numéro 0351-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme, visant à apporter des modifications aux grilles des spécifications, au plan de zonage et aux usages du groupe d'usages "C5 - Commerce Lourd";

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0351-003 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0351-003.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11436-25 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0352-001**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0352-001 modifiant le règlement 0352-000 sur le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0352-001 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0352-001.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11437-25 DÉROGATION MINEURE DANS UN LIEU DE CONTRAINTE PARTICULIÈRE - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - 829, CHEMIN DE VAL-DES-LACS

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui stipule notamment que lorsqu'une municipalité adopte une résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.7 stipule également que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a soumis à la MRC la résolution numéro 203-09-25 concernant une demande de dérogation mineure visée par l'article 145.7 et que des permis ou autorisations sont en attentes pour l'immeuble situé au 829, chemin de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE ladite dérogation mineure ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

DE RENONCER au pouvoir de désaveu et à la possibilité d'imposer toute condition à ladite demande de dérogation mineure;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11438-25 APPUI AU PROJET : APPROCHE D'ÉVALUATION COMPARATIVE DES IMPACTS DE LA DÉMOLITION ET DU RENOUVELLEMENT DU CADRE BÂTI QUÉBÉCOIS PAR RAPPORT À LA REQUALIFICATION DU PATRIMOINE CULTUREL IMMOBILIER EN CONTEXTE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été sollicitée afin de collaborer à un projet chapeauté par L'Institut AdapT de l'École de technologie supérieure, en collaboration avec Ouranos et le ministère de la Culture et des Communications, qui propose de développer une approche d'évaluation comparative intégrant les impacts économiques, environnementaux et socioculturels de la requalification du patrimoine culturel immobilier notamment dans un contexte de changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux liés aux changements climatiques et au patrimoine font partie intégrante de la planification de la MRC, notamment par l'élaboration en cours d'un Plan climat et de la révision de son Schéma d'aménagement et de développement, ainsi que la phase II de la caractérisation de l'inventaire des bâtiments datant d'avant 1940;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience et la variété des champs d'expertise de l'équipe de chercheurs permettent d'anticiper des résultats de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère comme une opportunité l'appui au développement et la réalisation du projet;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPUYER le projet de recherche d'évaluation comparative des impacts de la démolition et du renouvellement du cadre bâti québécois par rapport à la requalification du patrimoine culturel immobilier en contexte de changements climatiques.

ADOPTÉE

11439-25 REJET DES SOUMISSIONS CONCERNANT L'ÉLIMINATION DES RÉSIDUS ULTIMES PROVENANT DES ÉCOCENTRES DE SAINT-JÉRÔME, SAINTE-SOPHIE, SAINT-HIPPOLYTE ET PRÉVOST

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir des services visant l'élimination des résidus ultimes provenant des écocentres de Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Saint-Hippolyte et Prévost à l'intérieur d'un site d'enfouissement autorisé pour la période entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé un appel d'offres publié sur SEAO et qu'elle a reçu deux (2) soumissions, détaillées comme suit:

WM Québec Inc. :	136 285,62 \$, taxes incluses
Complexe Enviro Connexion:	157 987,64 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis dépassent largement l'estimation de la MRC;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

DE REJETER les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres relatif à l'obtention de services visant l'élimination des résidus ultimes provenant des écocentres de Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Saint-Hippolyte et Prévost.

DE MANDATER la direction générale afin de recommencer un processus d'acquisition.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DE CARACTÉRISATION D'UNE PARTIE DE LA RIVIÈRE DU NORD, SECTION PRÉVOST ET SAINT-JÉRÔME, DANS LE CADRE DU PROJET DE LA ROUTE BLEUE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de caractérisation d'une partie de la rivière du Nord, section Prévost et Saint-Jérôme, dans le cadre du projet de la Route Bleue.

DÉPÔT DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES, ENSEMBLES ET SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL DU TERRITOIRE DE LA MRC (PHASE I)

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport sur l'étude de caractérisation des immeubles, ensembles et secteurs à potentiel patrimonial du territoire de la MRC (Phase I).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11440-25 **ACCEPTATION D'UN PROJET SOUMIS DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3: TERRITOIRE LABORATOIRE EN TRANSPORT INNOVANT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont signé une entente sur le projet "Signature innovation" de la MRC, projet: *Territoire laboratoire en transport innovant*, dans le cadre du volet 3 - Projets "Signature innovation" des MRC du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QU'un comité directeur a été créé afin de gérer le projet *Territoire laboratoire en transport innovant*, et ce, conformément à l'entente entre la MRC et le MAMH;

CONSIDÉRANT l'adoption du cadre de gestion par le Conseil des maires lors de la séance ordinaire du 28 février 2024 (résolution 10963-24) et modifié par la résolution 11251-25;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur doit analyser et recommander au Conseil de la MRC les projets à sélectionner conformément à l'entente entre la MRC et le MAMH et le cadre de gestion;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité directeur du FRR, volet 3 tenue le 16 septembre 2025 afin d'analyser et d'évaluer le projet soumis dans le cadre du projet: *Territoire laboratoire en transport innovant*:

CONSIDÉRANT la recommandation du comité directeur:

PROMOTEUR	PROJET	RECOMMANDATION DU COMITÉ
Centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides (CFI)	Appui à l'implantation d'un bureau de projets en transport innovant	Favorable

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet présenté et recommandé par le comité directeur, soit:

PROMOTEUR	PROJET	MONTANT	
		DÉPENSES ADMISSIBLES	AIDE FINANCIÈRE AUTORISÉE (FRR, volet 3)
Centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides (CFI)	Appui à l'implantation d'un bureau de projets en transport innovant	500 000 \$	400 000 \$

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11441-25 **AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - PROJETS STRUCTURANTS D'ORGANISMES EN APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATÉGIQUES ET DES RÉGIONS (PAPDE, VOLET 2) - PROJET CFI LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du *Programme d'appui aux projets de développement économique - Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions (PAPDE, volet 2)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou le directeur du Développement économique à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'appui aux projets de développement économique - Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions (PAPDE, volet 2)* et à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE

11442-25 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) AVEC LE CFI LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides projette d'implanter un bureau de projets pour assurer le déploiement d'une offre de services spécifique au créneau du transport innovant pour accompagner et pour soutenir les entreprises dans la réalisation de leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut allouer des sommes provenant du volet 2, *Développement territorial*, du Fonds régions et ruralité pour des projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rencontre les priorités 2025-2026 adoptées par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est établi à 360 944 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC contribuera à hauteur de 72 188,80 \$, soit 20 % du coût total, par le biais de sommes issues du volet 2 - *Développement territorial* du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se réalisera d'ici le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil jugent opportun d'accorder une aide financière majeure au bénéfice du Centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides pour la réalisation du projet d'implantation d'un bureau de projets pour assurer le déploiement d'une offre de services spécifique au créneau du transport innovant.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer une convention d'aide financière avec le Centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides dans le cadre du volet 2, *Développement territorial*, du Fonds régions et ruralité pour la réalisation du projet d'implantation d'un bureau de projets;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

QUE cette résolution soit conditionnelle à la signature de la convention d'aide financière du FRR, volet 2, entre le ministère des Affaires municipales et la MRC.

ADOPTÉE

11443-25 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) POUR LE PROJET DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE RIVIÈRE-DU-NORD: MOBILISER LA COMMUNAUTÉ D'AFFAIRES DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie Rivière-du-Nord (CCIRDN) a pour objectif la réalisation du projet «*Mobiliser la communauté d'affaires de la MRC de La Rivière-du-Nord*» visant à soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique 2025-2028 de la CCIRDN;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut allouer des sommes provenant du volet 2, *Développement territorial*, du Fonds régions et ruralité pour des projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rencontre les priorités 2025-2026 adoptées par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est établi à 583 422 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC contribuera à hauteur de 300 000 \$, soit 51,42 % du coût total, par le biais de sommes issues du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se réalisera d'ici le 31 juillet 2028;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil jugent opportun d'accorder une aide financière majeure au bénéfice de la CCIRDN pour la réalisation du projet «*Mobiliser la communauté d'affaires de la MRC de La Rivière-du-Nord*»

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer une convention d'aide financière avec la Chambre de commerce et d'industrie Rivière-du-Nord dans le cadre du volet 2, *Développement territorial*, du Fonds régions et ruralité pour la réalisation du projet «*Mobiliser la communauté d'affaires de la MRC de La Rivière-du-Nord*».

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

QUE cette résolution soit conditionnelle à la signature de la convention d'aide financière du FRR, volet 2, entre le ministère des Affaires municipales et la MRC.

ADOPTÉE

11444-25 OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE AGRICOLE POUR PRODUITS BIOSOURCÉS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 11242-25 concernant le dépôt du projet « Productivité agro-industrielle Laurentides » dans le cadre de l'entente sectorielle *Laurentides en Emploi et Productivité*;

CONSIDÉRANT QU'initialement le projet prévoyait que *Connexion Laurentides* soit le gestionnaire du projet, et ce, pour octroyer un contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité et également pour l'embauche d'une chargée de projets, le tout pour un montant total de 165 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'un des partenaires financiers du projet, Services Québec, souhaite que la MRC octroie directement le contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité afin de respecter son cadre normatif;

CONSIDÉRANT l'offre de services du *Groupe Pleine Terre* au montant de soixante-sept mille six cent cinquante et un dollars et vingt-neuf cents (67 651,29 \$) incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 62000 411.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le développement de la filière agricole pour produits biosourcés de la région des Laurentides au *Groupe Pleine Terre* pour un montant de soixante-sept mille six cent cinquante et un dollars et vingt-neuf cents (67 651,29 \$) incluant les taxes applicables, conformément à leur offre de services datée du 14 juillet 2025.

ADOPTÉE

11445-25 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À SIÉGER SUR LE COMITÉ D'INVESTISSEMENT CONJOINT FLI-FLS

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Patrick Charette, membre ressource au comité d'investissement conjoint FLI-FLS;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de pourvoir à son remplacement;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Marc Trépanier, conseiller en sécurité financière chez iA Groupe Financier de siéger à ce comité.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Patrick Charette;

DE NOMMER monsieur Marc Trépanier, conseiller en sécurité financière chez iA Groupe Financier, à titre de membre ressource au comité d'investissement conjoint FLI-FLS.

ADOPTÉE

11446-25 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT FLI-FLS

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de la gestion du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité (FLI-FLS);

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité d'investissement, lequel a le mandat d'analyser et de recommander les demandes d'aide financière déposées à la MRC;

CONSIDÉRANT la politique d'investissement commune FLI-FLS adoptée le 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les projets ci-après ont été présentés pour fins d'analyse et d'évaluation lors des rencontres du comité d'investissement tenues les 8 mai et 3 septembre derniers:

Nom de l'entreprise	Présentation du projet	Montant
SI.T Construction inc.	Construction neuve, rénovation résidentielle et commerciale	250 000 \$
Le CRUX Saint-Jérôme	Centre d'escalade intérieur	250 000 \$

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le financement, à même le Fonds FLI-FLS, des projets présentés et recommandés par le comité d'investissement FLI-FLS, soit:

Nom de l'entreprise	Présentation du projet	Montant
SI.T Construction inc.	Construction neuve, rénovation résidentielle et commerciale	250 000 \$
Le CRUX Saint-Jérôme	Centre d'escalade intérieur	250 000 \$

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

TRANSPORT

11447-25 ADOPTION DU PLAN DE TRANSPORT ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES (2025-2027) - TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT le dépôt du Plan de transport et de développement des services (2025-2027) pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration dudit plan est obligatoire pour l'obtention de l'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 - Volet 1* du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Plan de transport et de développement des services (2025-2027) pour le transport adapté tel que présenté.

ADOPTÉE

11448-25 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2027 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a acquis la compétence en matière de transport adapté, tel qu'indiqué par le règlement numéro 378-24;

CONSIDÉRANT QUE la MRC organise le transport adapté pour les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie depuis le 1er janvier 2024 et assure directement la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC fait appel à des fournisseurs externes, tels que des compagnies d'autobus et de taxis, pour assurer le service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 11185-24;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 11176-24;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro XXXX;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 112 911 \$ pour le transport adapté en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 171 300 \$ pour le transport adapté en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 168 053 \$ pour le transport adapté en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport adapté a réalisé 19 153 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 19 500 en 2025, 20 500 en 2026 et 21 525 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 - Volet 1* exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

DE S'ENGAGER à respecter les critères d'admissibilité du *Programme de soutien au transport adapté 2025-2027*, après en avoir dûment pris connaissance;

DE CONFIRMER au ministère des Transports et de la Mobilité durable que l'offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes;

DE CONFIRMER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC à contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de fonctionnement annuel;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du *Programme de soutien au transport adapté - Volet 1*, qui s'élève à 360 676 \$ pour l'année 2025, à 399 750 \$ pour l'année 2026 et à 432 023 \$ pour l'année 2027;

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

DEMANDES À LA MRC

11449-25 APPUI À LA CANDIDATURE DE MIRABEL ET DE LA RÉGION DES LAURENTIDES POUR L'ACCUEIL DES JEUX DU CANADA 2031

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel souhaite déposer sa candidature pour accueillir les Jeux du Canada d'hiver 2031;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel aspire à faire des Jeux du Canada 2031 un projet d'envergure régionale, mobilisant l'ensemble des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a sollicité l'accompagnement du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) dans sa démarche de candidature;

CONSIDÉRANT QUE le CPERL et la Ville de Mirabel reconnaissent l'importance de soutenir des initiatives régionales structurantes et porteuses de retombées sociales, économiques, culturelles et sportives;

CONSIDÉRANT QUE le CPERL, en collaboration avec la Ville de Mirabel, coordonnera les démarches administratives et stratégiques nécessaires au dépôt du dossier de candidature;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la MRC de contribuer à la mobilisation régionale en appuyant officiellement cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions adoptées et signées par les partenaires seront annexées au cahier de candidature, et que les signataires consentent à leur inclusion à cette fin.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPUYER officiellement la candidature de la Ville de Mirabel et de la région des Laurentides pour l'accueil les Jeux du Canada d'hiver 2031;

DE RÉAFFIRMER l'importance de cette candidature pour le rayonnement et le développement régional, et s'engage à soutenir les démarches mises en œuvre par le CPERL et la Ville de Mirabel;

DE TRANSMETTRE cette résolution au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), à la Ville de Mirabel et aux partenaires régionaux concernés.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Aucune intervention.

11450-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 14 heures 23.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet